

LE TRANSPORT DES ANIMAUX

Le transport des animaux

Ce qu'il faut savoir

Le transport constitue l'une des étapes essentielles de l'industrie bovine. Cela représente aussi une activité très visible qui peut mener à des controverses plus ou moins nuisibles au secteur. Les golfeurs savent que le terme « mulligan » (refaire son coup à partir du point de départ sans pénalité) peut les aider, mais cela n'existe pas pour le transport des bêtes. Il n'y a pas une deuxième chance de déplacer un animal qui ne devait pas l'être. À chaque chargement d'animaux, c'est la crédibilité du producteur, du transporteur et de l'industrie qui est à risque.

Les producteurs sont les premiers appelés à évaluer l'aptitude au transport de leurs animaux. Il est donc de mise de connaître les exigences en ce qui a trait à ce genre de déplacement. Nous présentons dans ce dossier les obligations réglementaires et le contenu de la section *Transport* du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie.



© ATQ

Le transport, une activité réglementée

DRE MARIE-CLAUDE SIMARD, VÉTÉRINAIRE

Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Connaissiez-vous bien vos obligations en matière de transport et de manutention sans cruauté des animaux? Les inspecteurs de l'ACIA effectuent des vérifications et les contrevenants s'exposent à des amendes, des poursuites ou même des accusations au criminel. Voici ce que vous devriez savoir afin de vous conformer aux règlements.

LA PARTIE XII DU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ DES ANIMAUX

Ce règlement régit le transport des animaux de compagnie, du bétail et des bêtes exotiques par la route et par voies aérienne et maritime. Il précise les conditions rendant un animal inapte au transport ainsi que les procédures à res-

pecter pendant le chargement, le transit et le déchargement. Le règlement couvre tous les aspects du transport, incluant :

- l'usage d'équipement de chargement et de déchargement adéquat pour les animaux transportés;
- la densité de chargement appropriée selon l'espèce et le poids;
- la construction adéquate du véhicule;
- les surfaces non glissantes;
- la ventilation suffisante;
- la protection contre les intempéries;
- le respect des intervalles nécessaires de repos, d'alimentation et d'abreuvement.

Il incombe au transporteur et à toute personne qui charge, fait charger

ou transporter du bétail de veiller à ce que les bêtes soient aptes au transport. Cette évaluation peut être effectuée par quelqu'un qui connaît bien les animaux ou par un vétérinaire praticien.

LA POLITIQUE SUR LES ANIMAUX FRAGILISÉS

Les animaux fragilisés disposent d'une capacité réduite de faire face au stress du transport en raison notamment de blessures, de la fatigue, d'un mauvais état de santé, de la détresse ou de l'âge (très jeunes ou très vieux). C'est pourquoi l'ACIA a mis en place une politique sur les animaux fragilisés. Il est primordial que les producteurs agricoles du Québec connaissent et maîtrisent bien cette politique puisqu'ils sont les

premiers appelés à évaluer l'aptitude au transport de leurs animaux. La politique précise les conditions rendant un animal totalement inapte au transport et décrit les dispositions spéciales permettant le transport d'une bête fragilisée dans certaines circonstances.

ANIMAUX TOTALEMENT INAPTES AU TRANSPORT

Certains animaux sont totalement inaptes au transport. Dans ces cas, le déplacement doit être retardé jusqu'à ce qu'ils en soient aptes, si ce délai ne leur cause pas de souffrances indues (ex. : un animal qui vient de mettre bas). Si le fait de retarder le transport peut entraîner la souffrance induite de l'animal et qu'il est

peu probable qu'il se rétablisse par lui-même, celui-ci doit être traité ou euthanasié sur place.

Veuillez noter qu'un récent amendement à la politique considère qu'un animal incapable de s'appuyer sur une patte pour se déplacer ou marchant sur trois pattes est inapte au transport.

TRANSPORT D'UN ANIMAL FRAGILISÉ

Il est aussi possible de transporter certaines bêtes fragilisées en prenant des dispositions particulières permettant d'éviter des blessures additionnelles et des souffrances indues. La politique précise dorénavant ces dispositions comme suit :

- Transport local et directement à l'endroit adapté le plus proche;
- Dernier animal chargé et premier déchargé;
- Animal fragilisé isolé.

Les restrictions décrites dans la politique ne visent pas les animaux devant être traités ou diagnostiqués par un vétérinaire.

Au Québec, l'ACIA vérifie l'application du règlement dans les abattoirs fédéraux, les encans, les lieux de rassemblement, aux points d'entrées à l'importation et lors d'opérations d'interception de camions en collaboration avec la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Le gouvernement du Québec coopère également en signalant à l'ACIA les non-conformités dans les abattoirs provinciaux.

Les infractions aux exigences fédérales sur le transport des animaux sont

ARBRE DE DÉCISION POUR LE TRANSPORT



ANIMAUX APTES TRANSPORT

- Ceux qui arriveront à destination en bon état
- Conformément à la partie XII du Règlement sur la santé des animaux et les politiques de l'ACIA
- Consulter également le Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme - Transport



ANIMAUX FRAGILISÉS TRANSPORT AVEC DISPOSITIONS SPÉCIALES*

*Politique sur les animaux fragilisés
(partie XII du Règlement sur la
santé des animaux)*

Exemples :

- boiterie, même faible (peut se détériorer rapidement en transit)
- carcinome oculaire
- ballonnement (s'il n'est pas malade ou déjà à terre)
- ayant mis bas dans les 48 heures précédentes
- engelure
- respiration laborieuse
- cécité des deux yeux
- plaie ouverte (selon la gravité de la blessure, l'animal peut être inapte)
- pas complètement remis d'une opération comme l'écorne ou la castration
- prolapsus rectal ou vaginal
- mâchoire nodulaire
- abomasum droit/gauche déplacé (sans faiblesse, toxicité)
- abcès
- blessure au pénis
- corps étranger avec symptômes localisés
- queue ou mâchoire brisée
- entravé pour empêcher les ruades
- amputation ou difformité (seulement si complètement guérie et sans douleur)



ANIMAUX INAPTES NE PAS TRANSPORTER

*Autre qu'aux fins d'un diagnostic ou
traitement vétérinaire*

Exemples :

- incapable de se lever, de rester debout ou de se déplacer sans aide, réticent à se déplacer (non ambulateur)
- boiterie grave
- membre ou bassin fracturé
- rupture du tendon prépubien (après la fente)
- susceptible de mettre bas
- prolapsus utérin
- carcinome oculaire grave
- arthrite de plusieurs articulations
- cancer/leucose (étendu)
- pneumonie (réfractaire avec fièvre)
- abdomen distendu
- désordres nerveux (p. ex., rage, doit être déclarée à l'ACIA)
- émacié, déshydraté ou épuisé
- en état de choc, mourant ou fiévreux.

Ne pas continuer à transporter un animal fragilisé ou inapte au-delà de l'endroit le plus proche où il pourra recevoir des soins, être euthanasié ou abattu.

*Dispositions spéciales pour animaux fragilisés

Les animaux fragilisés, s'ils sont chargés, doivent être transportés **directement** à l'endroit le plus proche pour recevoir des soins, un traitement, être abattus ou euthanasiés, mais seulement selon des dispositions spéciales comme :

- transport local direct seulement
- litière particulièrement profonde
- chargement dans un compartiment arrière
- séparation des autres animaux
- en case avec un animal de compagnie familier
- autres mesures au besoin, p. ex., évaluation vétérinaire avant le chargement en cas de doute sur la capacité de l'animal à tolérer le transport.

Le code et le transport

NATHALIE CÔTÉ, AGRONOME

Agente à l'environnement et à l'Assurance qualité, FPBQ

Une version renouvelée du Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie a été publiée le 6 septembre 2013. La section *Transport* de ce code ne dépasse pas la barrière de la ferme et couvre les exigences ou points à considérer lors de la prise de décision précédant le transport, la préparation et l'organisation de ce dernier ainsi que l'embarquement. Pour le processus de transport même, il faut se référer au Code de pratiques recommandées pour le soin et la manipulation des animaux de ferme : transport. Ces codes décrivent des exigences et recommandations, mais toute personne responsable du transport des bovins doit connaître et respecter les exigences réglementaires mentionnées dans l'article précédent.

PRENDRE LA DÉCISION DE FAIRE TRANSPORTER MON ANIMAL

Le producteur doit s'assurer que l'animal qu'il envoie soit capable de faire le

Source : La présente annexe a été rédigée par le Comité de rédaction du code avec l'aide de l'Agence d'inspection des aliments.

visées par le Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires en matière d'agriculture et d'alimentaire. Les contrevenants sont donc passibles, selon la nature de l'infraction, d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ ou de poursuites judiciaires. Si de la négligence ou des actions sont considérées comme des actes de cruauté envers les animaux, des accusations pourraient également être portées en vertu du Code criminel du Canada.

Pour consulter la Politique sur les animaux fragilisés ou pour plus d'information sur le transport et la manutention sans cruauté des animaux, allez à la section *Animaux terrestres* dans le site Web de l'ACIA au www.inspection.gc.ca. Vous y trouverez les coordonnées des bureaux de santé des animaux de l'ACIA. Vous pouvez aussi joindre l'Agence par téléphone au 1 800 442-2342.



Pour assurer que les surfaces soient non glissantes, on peut ajouter de la litière.

voyage et qu'il se rendra à destination en bon état. L'arbre de décision pour le transport constitue un bon aide-mémoire.

Il faut noter que les termes *inapte* et *fragilisé* ne sont pas interchangeables. Un animal inapte ne doit pas être transporté à moins que ce ne soit pour obtenir un diagnostic ou un traitement conseillé par un vétérinaire, alors que celui qui est fragilisé peut l'être uniquement si des dispositions spéciales sont prises.

ORGANISER LE TRANSPORT

Le transporteur se doit de respecter les exigences fédérales et provinciales concernant le transport des animaux. Il peut d'ailleurs refuser d'embarquer ceux-ci. Le programme Transport canadien d'animaux d'élevage (CLT) offre de la formation en matière de transports (www.livestocktransport.ca/fr/).

EMBARQUEMENT DES ANIMAUX

Ici, les principes généraux de bonne manipulation s'appliquent. Il faut donc posséder des équipements bien conçus et s'adapter calmement au comportement de l'animal. L'utilisation du bâton électrique est à proscrire, à moins que la sécurité de la bête ou des humains

ne soit en jeu. Par ailleurs, les bovins doivent être capables de se tenir debout sans contact avec le toit du camion. On séparera les animaux incompatibles (le taureau et les veaux par exemple) et on s'assurera que la ventilation et la prise de pied sont adéquates.

DES RECHERCHES SUR LE TRANSPORT

Une recherche financée par Alberta Beef Producers a démontré que pour 99 % des chargements d'animaux transportés en Alberta, aucun signe de blessure, de boiterie ni de mort n'a été détecté. Toutefois, les résultats de la recherche indiquent que les veaux sevrés et les vaches de réforme sont ceux qui risquent le plus de subir des préjudices durant le transport.

Le Beef Cattle Research Council (BCRC) a donc entrepris d'évaluer le bien-être des vaches de réforme durant le transport sur différentes distances (moins de 300 km et plus de 300 km). L'idée est de déterminer les principaux indicateurs pour prédire les situations où le bien-être animal pourrait être compromis au cours du trajet.

Dans le même ordre d'idées, puisque les veaux nouvellement sevrés sont vulnérables, le BCRC étudie aussi

les effets de la gestion de la ventilation et de la densité de chargement sur la santé et le bien-être des veaux. On espère ainsi mieux quantifier les effets sur les veaux du transport sur de longues distances et établir le cas échéant des recommandations au sujet des ajustements à apporter dans les pratiques de transport. Les résultats de ces deux projets devraient être dévoilés en 2014 et 2015.

CONCLUSION

Chaque personne chargée des diverses étapes du transport des bovins joue un rôle pour assurer que le processus ne cause ni blessures, ni souffrance induite aux animaux et qu'il n'entraîne pas leur mort. Le producteur et le transporteur peuvent former une équipe solide pour veiller à ce que les animaux arrivent à destination en bon état.

Je dis souvent à mes adolescents que s'ils ne peuvent afficher publiquement les phrases qu'ils écrivent sur Facebook, c'est peut-être qu'il ne faudrait pas les écrire. Alors, si vous ne voulez pas que votre mère voie l'animal que vous vous apprêtez à faire monter dans un camion ou que vous n'aimeriez pas en manger un morceau, demandez-vous sérieusement s'il peut effectuer le voyage.